

Cette déclaration est établie en application de l'article L.233-8 II du Code de commerce et de l'article
223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

:

30 avril 2019

:

31 969 786

Total brut (1) des droits de vote :

32 206 482

## Total net (2) des droits de vote :

32 189 661

En dehors des seuils prévus par la loi, il n'y a pas d'obligation statutaire particulière en matière de franchissements de seuils

<sup>(1)</sup> Conformément au deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total brut de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote

<sup>(2)</sup> Le total net est égal au total brut diminué des actions privées de droit de vote (actions détenues en propre)